



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

31 MARS 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 24/03/2025
- Compte Financier Unique - Affectation de résultat 2024 de la commune
- Investissements 2025 (voir tableau)
- Subventions 2025
- Taux d'imposition 2025
- Reprise d'une provision sur créances douteuses (délibération)
- Adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Fongibilité des crédits dans la nomenclature comptable M57
- Budget 2025 de la commune
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENT : M. CARRÉ Hervé

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAGNON Christian

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24/03/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025/07 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Service de Gestion de Chartres du 17/09/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Maisons ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Maisons ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir pris connaissance du CFU 2024, sous la présidence de M. Christian FAGNON, doyen d'âge du Conseil Municipal,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Maisons, présentant :

- Un excédent de fonctionnement de 111 750. 24 €
- Un déficit d'investissement de 30 390.56 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025/08 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2024, tel qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement reporté en recette compte 002 :	79 507.78 € a
- Reste à réaliser en recette	10 088.00 €
- Reste à réaliser en dépense	11 939.90 €
- Résultat d'investissement reporté en recette compte 001 :	30 390.56 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	32 242.46 € b

Soit :

$111\,750.24 + 10\,088.00 - 11\,939.90 - 30\,390.56 = 79\,507.78 \text{ a}$

$+ 10\,088.00 - 11\,939.90 - 30\,390.56 = - 32\,242.46 \text{ (besoin de financement) b}$

INVESTISSEMENTS 2025

INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET 2025

COMPTE	INTITULE	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE	SUBVEN TIONS PREVUES	
	TOTAL 20				
2041512	EP POINTS LUMINEUX	9600,00			
2041512	EP PROJECTEURS BLEUS	2100,00			
	TOTAL 204	11700,00			
2131	FAUX PLAFOND	11368,69	RAR 2024	4737	FDI +DETR
2131	cplt faux plafond	571,21	RAR 2024		
			RAR 2024	5352	FDI + DETR
2131	Porte classe	4671,24		1945,81	DETR+FDI
	TOTAL	16611,14			
2152	Passage pietons gde rue	8258,76		3441,15	FDI
2152	RADAR	3840,00		1600	FDI
	TOTAL	12098,76			
2157					
	TOTAL	0,00			
2183					
	TOTAL	0,00			
2184					
	TOTAL	0,00			
2188					
	TOTAL	0,00			
	Subvention 2024 A recevoir 2025 RAR			10089,00	DETR/DSIL
	Subvention 2025 A recevoir 2025			6986,96	
	TOTAL 21	28709,90		17075,96	ok
	TOTAL INVESTISSEMENT	40409,90			

Délibération n°2025/09 : SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2025, les subventions suivantes :

Associations des Donneurs de Sang du Canton d'Auneau	50,00 €
Familles Rurales Sainville/Garancières en Beauce	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des communes réunies	100,00 €
Office nationale des Combattants et victimes de guerre	50,00 €

Délibération n°2025/10 : TAUX D'IMPOSITION 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les taux communaux d'imposition, tel que précisé :

Taxe Foncière (Bâti) :	38.68 % (36,61 % en 2024)
Taxe Foncière (Non Bâti) :	30.05 % (28,44 % en 2024)
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation :	11.59 % (10.97 % en 2024)

Délibération n°2025/11 : REPRISE D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles 12321-2 / R2321-2 et R221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Le montant des créances à plus de 2 ans est de l'ordre de 2103.32 €.

La provision déjà constituée est de 4 479 €, soit 2 375.68 € de plus que les créances à + de 2 ans.

Le conseil municipal, après cet exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de faire une reprise sur provision pour créances douteuses pour un montant de 2 375.68 € au titre de l'année 2025

-d'inscrire les crédits nécessaires au compte 781 « Reprise sur amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Recettes de fonctionnement »

-précise que la provision, restant constituée de 2 103.32 € fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

-dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération n°2025/12 : ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2025

Le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement.

Cet organisme, investi d'une mission d'intérêt public, accompagne en amont et dans le suivi les projets en architecture, urbanisme et paysage, ses adhérents.

La réfection du beffroi de l'église (travaux à prévoir éventuellement à l'avenir), la réhabilitation de la grande salle de classe, travaux demandant des connaissances spécifiques, Madame Le Maire explique que cet organisme peut apporter son aide à la commune dans ce domaine.

Pour cela, il faut adhérer au CAUE.

L'adhésion pour la commune de Maisons selon le nombre d'habitants est de 50 € minimum.
Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
. accepte d'adhérer au CAUE pour le montant de 50 € pour l'année 2025
. autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion

Délibération n°2025/13 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2025

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation.

La cotisation est de 100 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Délibération n°2025/14 : FONGIBILITÉ DES CREDITS DANS LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Considérant que la commune de Maisons a adopté par la délibération n°2021/38 du 20/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Après cet exposé, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2025
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération n°2025/15 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 324 534.78 €

Section d'investissement : 89 951.46 €

DIVERS

Le premier tracteur John Deere, après de nombreuses réparations, ne fonctionne plus. Il sera donc éventuellement question cette année, de trouver une solution pour le remplacer (type broyeur). Celui-ci permettait de nettoyer le petit bois. A voir.

TRAVAUX A PRÉVOIR – agent de la commune :

- Nettoyage de la mare
- Tuiles sur le mur du cimetière
- Remplacement des pas japonais sur l'aire de jeux
- Apport de sable pour la descente du toboggan (suite contrôle des jeux du 31/03/2025)
- Monument à restaurer, rue du Parc

Mme Decelle propose de souscrire au forfait annuel de la SACEM, afin de pouvoir diffuser de la musique sur les événements à venir. Ce forfait proposé par la SACEM en lien avec l'Association des Maires de France (AMF) est proposé pour les communes jusqu'à 500 habitants à 152,01 € TTC annuel. Le budget étant voté, ce montant rentrera dans le compte 623 en dépenses de fonctionnement. Les membres du conseil municipal présents acceptent cette proposition.

Il est constaté que sur le chemin du Soleil Levant sur la partie chemin (direction Auneau) des trous sont encore en formation. Il sera nécessaire de les combler avec du bitume à chaud.

Le secrétaire de séance

Le Maire